

0450029M
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY
9 RUE DU 32EME RI
45502 GIEN CEDEX
Tel : 0238295150

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 31

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/01/2021

Réuni le : 28/01/2021

Sous la présidence de : Bruno Tomas

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration approuve la signature de la convention AMARA 45 relative à la mise en place d'interventions de l'équipe mobile au lycée B Palissy

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0450029M
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY
9 RUE DU 32EME RI
45502 GIEN CEDEX
Tel : 0238295150

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 32
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/01/2021
Réuni le : 28/01/2021
Sous la présidence de : Bruno Tomas
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 25/01/2021

Sur la :

1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;
 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DHG 2021: le conseil d'administration s'est prononcé sur deux votes 1/ ventilation horaire de la DHG 2/ création et suppression de postes

2/ création et suppression de postes : CONTRE

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	9
Contre :	11
Abstentions :	2
Blancs :	0
Nuls :	0

0450029M
ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY
9 RUE DU 32EME RI
45502 GIEN CEDEX
Tel : 0238295150

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 33
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/01/2021
Réuni le : 28/01/2021
Sous la présidence de : Bruno Tomas
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 25/01/2021

Sur la :

1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;
 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DHG 2021: le conseil d'administration s'est prononcé sur deux votes 1/ ventilation horaire de la DHG 2/ création et suppression de postes

1/ ventilation horaire de la DHG : POUR

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	10
Contre :	8
Abstentions :	4
Blancs :	0
Nuls :	0